

Siduta plenaria di u CESECC Marti u 13 di dicembre di u 2022¹

Résolution inhérente aux dérives mafieuses que connaît la Corse

CONSIDERANT l'aspiration du peuple corse à vivre dans une société libre, démocratique, et apaisée ;

CONSIDERANT que cette aspiration est menacée par un phénomène de dérives mafieuses qui est allé en s'aggravant depuis des décennies ;

CONSIDERANT l'aspiration partagée des élus de la Corse et des forces vives de la société insulaire, dont nous, CESEC de Corse, sommes partie prenante, à combattre démocratiquement ce phénomène et à y mettre un terme ;

CONSIDERANT les mobilisations citoyennes, notamment celles engagées en septembre 2019, au lendemain de multiples actes criminels, dont l'assassinat de Massimu Susini, jeune militant nationaliste, et notamment concrétisées par la création des deux collectifs anti-mafia « Maffia No' A Vita Iè » et « Cullettivu Massimu Susini » ;

CONSIDERANT la décision prise, sur proposition du Conseil exécutif de Corse, par l'Assemblée de Corse lors de la session de l'Assemblée de Corse des 26 et 27 septembre 2019, d'organiser une session extraordinaire consacrée aux dérives mafieuses ;

CONSIDERANT la décision de mettre en place à cet effet un cycle d'auditions mené par la Conférence des Présidents ;

CONSIDERANT les premières auditions réalisées entre le 9 décembre 2019 et le 26 février 2020 ;

CONSIDERANT la suspension des travaux du fait de l'enchaînement de la crise Covid en 2020, de la tenue des élections territoriales de juin 2021, et de l'assassinat d'Yvan Colonna et ses suites en mars 2022 ;

¹ Adopté à l'unanimité

CONSIDERANT la décision de la Conférence des Présidents du 21 octobre 2022 de reprendre le processus d'organisation de cette session à travers l'actualisation des auditions auprès des collectifs et associations anti-mafia ;

CONSIDERANT la demande réitérée aux autorités administratives et judiciaires de l'Etat d'être auditionnées par la Conférence des Présidents, proposition à nouveau déclinée par celles-ci ;

CONSIDERANT l'ensemble des auditions réalisées, les documents et contributions recueillis, les travaux menés par les organes exécutif, délibératif, et consultatifs (CESEC ; Chambre des Territoires ; Assemblea di a Giuventù) de la Collectivité de Corse, les votes et délibérations de l'Assemblée de Corse ;

CONSIDERANT la session extraordinaire de l'Assemblée de Corse en date du 18 novembre 2022 consacrée aux dérives mafieuses, les prises de paroles, échanges, et travaux intervenus en cette occasion ;

CONSIDERANT la réunion extraordinaire du CESEC de Corse en date du 11 mars 2021 dont le compte-rendu in extenso, garant de la pluralité de points de vue de l'institution en la matière, a été transmis aux organes exécutif et délibératif de la Corse ;

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

EXPRIME solennellement la volonté du peuple corse de vivre dans une société libre, démocratique, et apaisée ;

CONVIENT de définir comme « organisation mafieuse » tout groupement formé en bande organisée établi en vue d'infiltrer la société civile et les institutions en usant de toutes formes de violences (physiques ou morales), de corruption, de contraintes ou menaçant de le faire pour commettre des crimes et délits ou pour influencer sur les choix individuels ou collectifs des citoyens, et/ou des décideurs, et/ou des élus, et de la société corse, notamment dans la sphère économique et/ou politique ;

S'ENGAGE, de par ses travaux, à ériger le refus de pratiques mafieuses de ces organisations, et son corollaire, la prééminence de la culture démocratique, comme une priorité de l'action publique ;

SALUE l'initiative de l'Assemblée de Corse et du conseil exécutif de Corse de s'engager dans des démarches de luttres contre les pratiques de ces organisations mafieuses, notamment dans le domaine des marchés publics.

RAPPELLE que les réponses policières et judiciaires à ces organisations mafieuses relèvent exclusivement des compétences régaliennes ;

EN APPELLE donc aux autorités administratives et judiciaires de l'Etat en Corse pour communiquer, sur la base des éléments objectifs en leur possession, leur analyse de la situation et leurs propositions en matière de politique pénale contre lesdites organisations ;

S'ASSOCIE à la demande de l'Assemblée de Corse, à cet égard, de communication du rapport de la Juridiction Interrégionale Spécialisée (JIRS) de Marseille, lequel aurait objectivé l'existence d'un « système mafieux » en Corse, ainsi que celui du Service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) pointant, selon les autorités judiciaires, l'existence d'« entre 20 et 25 » bandes criminelles en Corse ;

PROPOSE aux forces vives de la société corse de partager ces objectifs, et de définir et mettre en œuvre une stratégie d'ensemble permettant de les atteindre ;

PARTICIPERA au cycle de travail de cinq mois, associant organes de la Collectivité de Corse, communes, intercommunalités, et forces vives ;

RAPPELLE que les travaux ainsi engagés s'organiseront autour des thèmes prioritaires :

Ethique et politiques publiques

Secteurs économiques particulièrement exposés

Drogues, commerces illicites

Instruments d'analyse et de quantification de ces organisations mafieuses

Procédure, droit et politique pénale

Enjeux éducatifs, culturels et sociétaux

PROPOSE d'y ajouter les enjeux environnementaux et patrimoniaux et tout autre thème émergent.

SOUHAITE, qu'au terme de ces travaux, être saisi en amont pour avis du rapport du Conseil exécutif de Corse et de l'Assemblée de Corse qui sera soumis au débat et au vote au plus tard lors de la session de juin 2023.